

signalé il me semble, j'ignorais tout de cette affaire. Grâce à quelques appels interurbains, j'ai appris que la société désirait surtout l'adoption des articles qui ont trait à la valeur des biens immobiliers et au nom français de la société. Un autre article du projet de loi a trait au Conseil central et au comité exécutif. Il a aussi son importance puisqu'il vise l'expansion de l'œuvre. Je n'ai pas demandé pourquoi on avait tant tardé à présenter le projet de loi. J'ignore quand l'autre endroit en a été saisi. Comme le Président l'a signalé, la mesure nous a été présentée en guise de bill d'intérêt public plutôt que privé.

L'honorable M. Nicol: A propos de la motion portant suspension du Règlement, s'il est à mon avis une mesure à l'égard de laquelle il convient d'observer le Règlement, c'est bien lorsqu'il s'agit d'un projet de loi comme celui-ci. Comme un grand nombre de personnes dans tout le pays s'intéressent à la société, on aurait dû avertir la population en général qu'on se préparait à présenter le projet de loi. Toutefois, comme l'a signalé le leader du Gouvernement, nul avis n'a été donné. D'un littoral à l'autre du pays, la population a fort généreusement répondu aux demandes d'aide financière lancées par la Croix-Rouge canadienne. On nous demande de modifier profondément certains des pouvoirs de la société, sans que la population soit consultée, à moins que nous soyons censés la représenter. D'ordinaire, lorsqu'un projet de loi d'intérêt privé est présenté, le public a le droit de se faire représenter. Il est vrai qu'à plusieurs reprises, en l'autre endroit, on a accordé la permission de suspendre le Règlement, tout comme on nous le demande maintenant. Toutefois, en ces occasions, des représentants quelconques de la population avaient approuvé une telle suspension. Il conviendrait peut-être de remettre à plus tard cette mesure. Les journaux pourraient annoncer notre décision et signaler que le projet de loi sera étudié de nouveau à une date déterminée alors que les observations du public en général seront considérées.

Comme je ne veux nullement retarder le débat ni déplaire en rien aux auteurs du projet de loi, je consens à la suspension du Règlement. Je m'oppose cependant à l'article 2, car, à ce qu'on en a dit ici, cette disposition, qui modifie le mode d'administration de la Société canadienne de la Croix-Rouge, revêt une certaine importance. Le public s'intéresse à cette modification. On nous demande d'autoriser les administrateurs de la société à modifier sa constitution de façon à leur permettre de s'accorder le droit de se maintenir en fonction. Si la

société désire une telle modification, elle se doit d'en avertir le public et d'obtenir non seulement notre ratification, mais aussi le consentement de la population en général, approbation sans laquelle nulle société ne peut fonctionner de façon efficace.

Son honneur le Président: Il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Turgeon:

Que soient suspendues toutes les règles concernant les bills d'intérêt privé dans la mesure où elles visent le bill n° 222, intitulé: loi modifiant la loi de la *Canadian Red Cross Society*.

Je signale une fois de plus que l'approbation du Sénat doit être unanime. Vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et les articles sont suspendus.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Turgeon propose la 2^e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, j'ai consacré un certain temps ce matin à l'explication du projet de loi et des buts que visent les modifications proposées. Je ne la reprendrai pas. Si dans sa sagesse le Sénat consent à la deuxième lecture du projet de loi, je proposerai le renvoi de ce dernier au comité plénier. Je proposerai ensuite la suppression de l'article ayant trait à la valeur annuelle des biens immobiliers que la société peut posséder et les sénateurs pourront envisager ma proposition comme bon leur semblera. Je remercie de nouveau les sénateurs de la façon courtoise et sympathique dont ils ont étudié cette mesure législative.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

EXAMEN AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Turgeon, le Sénat se forme en comité pour l'examen des articles du bill, sous la présidence de l'honorable M. Fogo.

Sur l'article 1^{er} (Abrogation du paragraphe (2) de l'article 5.)

L'honorable M. Turgeon: Monsieur le Président, je propose que l'article 1^{er} du bill soit rayé.

L'honorable M. Gouin: J'appuie la proposition.

(L'article est rejeté.)

Sur l'article 2 (Conseil central; Comité exécutif; Quorum.).

L'honorable M. Nicol: Honorables sénateurs, le présent article permettrait au conseil central, à l'avenir, d'augmenter le nombre de ses membres et de modifier la constitution de la société sans soumettre la question au Parlement. Je crois que cette mesure nuirait